



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 mai 2020**

**Procès verbal**

Le 6 mai 2020, à 10 heures, les actionnaires de la Banque Rhône-Alpes, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 562 800 euros divisé en 785 175 actions de 16 euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Mixte au siège social, 20 et 22 boulevard Edouard Rey à Grenoble (38), sur convocation adressée par le Président du Directoire aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes par email et lettre recommandée avec accusé de réception.

Eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (Covid-19), par mesure de précaution et comme le permettent nos statuts, il a été proposé aux actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale en se déplaçant au siège social de la Banque, ou par conférence téléphonique, en composant le numéro téléphonique communiqué individuellement à chaque actionnaire qui en a fait la demande.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires présents ou représentés lors de leur entrée en séance.

Pour les actionnaires assistant à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, la feuille de présence sera régularisée ultérieurement, une fois le confinement levé.

La séance est ouverte sous la présidence de **Mme Françoise MERCADAL DELASALLES**, Présidente du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes.

**La Présidente** constitue le Bureau.

En tant que Directrice Générale du Crédit du Nord, actionnaire principal de la Banque Rhône-Alpes, elle indique qu'elle exercera également la fonction de scrutateur.

Puis **Mme Françoise MERCADAL DELASALLES** propose de désigner **M. Pierre HAREL** comme autre scrutateur.

**M. Pierre HAREL** accepte cette fonction.

Enfin, la Présidente propose de désigner **M. Alain DAVID** pour remplir les fonctions de **Secrétaire de séance**.

**M. Alain DAVID** accepte cette fonction.

Elle le remercie de donner le nombre des présents et le nombre des pouvoirs et votes par

correspondance reçus.

**La Présidente** constate que, d'après la « feuille de présence » certifiée exacte par les Membres du Bureau, 14 actionnaires, présents ou représentés ou votant par correspondance, totalisent 785 107 actions sur un total de 785 175 actions, soit 99.99 % des voix.

Elle déclare alors que l'Assemblée, réunissant les quorums légalement exigés pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire et pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, est régulièrement constituée.

**La Présidente** rappelle les quorums exigés pour chacune :

- du cinquième du capital exigé par l'article L.225-98 du Code de commerce au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- du quart du capital exigé par l'article L.225-96 modifié du Code de Commerce au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**La Présidente** note par ailleurs la présence via call des représentants des cabinets des Commissaires aux Comptes :

- **Mme Vanessa GIRARDET** représentant le Cabinet DELOITTE et Associés, et,
- **M Vincent ROTY** représentant le Cabinet ERNST & YOUNG.

**La Présidente** rappelle que tous les documents prévus par les articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège central de la Banque conformément aux règles et délais légaux.

Aucun actionnaire n'a fait de demande telle que prévue aux articles R.225-88 et R.225-89.

**La Présidente** liste les documents ainsi mis à disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation et de l'email adressée aux actionnaires,
- une copie de la lettre et de l'email de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes, avec les avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs et les votes par correspondance reçus,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts (anciens et nouveaux).

**La Présidente** rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes au titre de l'exercice 2019
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
- Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation d'un membre au Conseil de Surveillance

De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification statutaire (article 19)
- Pouvoirs

**La Présidente** donne la parole à **M. Philippe DELACARTE**, Président du Directoire, pour qu'il présente le rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**M. Philippe DELACARTE** résume le rapport de gestion du Directoire puis décline :

- les points forts de l'année 2019 :

- ❖ une Banque qui développe son fonds de commerce et ses encours de crédits,
- ❖ des relais de croissance actifs (Corporate Finance, Banque Privée, Comex, Prévoyance...),
- ❖ des frais généraux et des risques bien maîtrisés,
- ❖ une transformation bien engagée.

- les sujets qui ont mérité une attention particulière :

- ❖ un PNB sous la contrainte des taux bas et de la pression concurrentielle,
- ❖ un marché Professionnels encore fragile avec une montée en compétence nécessaire,
- ❖ une satisfaction clients sous tension,
- ❖ des effectifs encore tendus.

- les chiffres clés au 31/12/2019 :

- Produit net bancaire de 132 766 K€, à -1,8 %,
- Frais généraux de -96 202 K€, à -3,1 %,
- Coût du risque de -9 702 K€,
- Résultat d'exploitation de 26 862 K€, à -28 %,
- Résultat net de 17 363 K€, à -25,2 %.

Puis, **la Présidente** donne la parole aux Commissaires aux Comptes, **Mme Vanessa GIRARDET** représentant le Cabinet DELOITTE et Associés, et **M. Emmanuel VILLAIRE** représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, pour la lecture de leurs rapports :

**Mme Vanessa GIRARDET** (Cabinet DELOITTE) et **M. Vincent ROTY** (Cabinet E&Y) précisent que les travaux se sont déroulés dans d'excellentes conditions et remercient **M. Sébastien LARIVIERE** de sa collaboration.

Puis ils rappellent que le Conseil de Surveillance exerce les fonctions du Comité d'audit et présentent à ce titre le projet de Rapport Complémentaire du Comité d'Audit (RCCA). Ils font état :

- des points en suspens,
- du format du rapport,
- des différentes phases constitutives de la mission,

- des rôles respectifs du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.

Ils explicitent les principes de seuils de signification, abaissés à 1,3 M€ en cumulé (vs 2,7 M€ l'année passée) pour tenir compte de l'arrivée d'un nouveau cabinet de Commissariat aux Comptes, puis les différentes approches d'audit, les points clés de l'audit, les méthodes d'évaluation et le contrôle du dispositif de fraude.

**Mme Vanessa GIRARDET et M. Vincent ROTY** font état d'anomalies non corrigées, dont le solde (à 0,4 M€), inférieur au seuil de signification (1,3 M€), ne remettront pas en cause leur conclusion sur les comptes.

**Mme Vanessa GIRARDET et M. Vincent ROTY** précisent que les deux cabinets ont l'intention d'émettre une opinion sans réserve sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

**Mme Françoise MERCADAL DELASALLES** résume le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente** soumet au vote des actionnaires les résolutions suivantes :

#### **De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire :**

##### **PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2019 et le compte de résultat de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 17 362 810,13 €.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

##### **DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du Résultat**

La **Présidente** présente la résolution sur l'affectation du résultat au vote des actionnaires **telle que présentée au Conseil de Surveillance** :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice .....	17 362 810,13 €
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent .....	19 436 471,74 €
Soit un total distribuable de .....	36 799 281,87 €

L'Assemblée Générale décide :

• d'attribuer à titre de dividende .....	17 360 219,25 €
(soit 22,11 € par action)	

• d'affecter en report à nouveau ..... 2 590,88 €

Le report à nouveau passe ainsi de 19 436 471,74 € à 19 439 062,62 €.

Le dividende de 22,11 € par action portant sur 785 175 actions sera mis en paiement le 13 mai 2020.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice 2018	22,00 € par action
Exercice 2017	13,72 € par action
Exercice 2016	29,50 € par action

**Eu égard au contexte actuel lié au Covid-19 et pour répondre aux recommandations de nos superviseurs de ne pas distribuer de dividendes, la Présidente propose de rejeter cette résolution.**

La résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou ayant donné pouvoir

**Puis, la Présidente propose aux actionnaires d'amender cette résolution et d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice, majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, au report à nouveau.**

Les actionnaires approuvent à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés le présent amendement sur l'affectation du résultat 2019.

#### **TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il y a une nouvelle convention<sup>(1)</sup> à soumettre pour approbation.

<sup>(1)</sup> *Il s'agit de la convention sur la titrisation*

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier**

Attention à faire la même mise en forme pour l'ensemble des titres des résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur

l'enveloppe globale de 744 360 € des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées par ledit article.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de **Monsieur Pierre HAREL** en remplacement de M. Stéphane LABAT SAINT VINCENT (démissionnaire) en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir de son mandat soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

La résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire :**

La Présidente explique que la loi Pacte en son article 185 impose de remplacer la terminologie de « jetons de présence » par « rémunérations autres ». En conséquence, l'article des statuts doit être révisé.

#### **SIXIEME RESOLUTION : Modification statutaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, suite à l'application de l'article 185 de la loi PACTE, décide de modifier comme suit l'article 19 des statuts :

##### Ancienne rédaction :

#### **Article 19 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

*L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.*

*Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.*

*Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.*

*Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 18 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.*

##### Nouvelle rédaction :

#### **« Article 19 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

*L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de leur rémunération, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.*

*Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres en tenant compte en particulier de leur participation effective aux séances du Conseil, la part variable devenant prépondérante.*

*Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.*

*Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 18 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance. »*

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la **Présidente** déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

La Présidente et Scrutatrice

L'autre Scrutateur

Le Secrétaire

Alain DAVIO

**BANQUE RHONE-ALPES**  
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 12 562 800 €  
Siège Social : 20/22 Bd. Ed. Rey - 38000 GRENOBLE  
Siège Administratif : 235 Crs Lafayette - 69006 LYON  
RCS de Grenoble 057 502 270